

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 3 juillet 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le troisième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-07-452

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2018-07-453

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 JUIN 2018 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 juin 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 juin 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-454

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JUIN 2018 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 juin 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-07-455

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-2018 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012 ET SES AMENDEMENTS INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 juin 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la loi, une consultation d'employés a été tenue;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1725-2018 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1554-2012 et ses amendements intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie* », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-456

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 2 JUILLET 2018

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 juin au 2 juillet 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 juin au 2 juillet 2018 du fonds d'administration pour un montant de 2 220 230,50 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 104,19 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 851 345,16 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS
5 798 504, 5 798 505, 5 798 506, 5 798 507 ET 5 798 508 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 3 juillet 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 5 798 504, 5 798 505, 5 798 506, 5 798 507 et 5 798 508 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un ensemble immobilier, que ❶ l'allée d'accès soit de 6,5 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ l'allée de circulation soit de 6,5 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ la marge de recul avant soit de 4,7 mètres sur l'avenue Sainte-Marianne, de 4,5 mètres sur la rue Léopold-Brochu et de 4,5 mètres sur la rue André-Giguère au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à la zone 168E de la Grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❹ deux (2) cases de stationnement soient localisées dans la cour avant de l'avenue Sainte-Marianne contrairement à ce qui est stipulé aux articles 9.4.2 et 25.2.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❺ permettre la localisation des remises à 0,8 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande quatre (4) desdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 5 798 504, 5 798 505, 5 798 506, 5 798 507 et 5 798 508 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise à l'intersection de l'avenue Sainte-Marianne, de la rue Léopold-Brochu et de la rue André-Giguère, plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un ensemble immobilier, que ❶ l'allée d'accès soit de 6,5 mètres, ❷ l'allée de circulation soit de 6,5 mètres, ❸ la marge de recul avant soit de 4,7 mètres sur l'avenue Sainte-Marianne, de 4,5 mètres sur la rue Léopold-Brochu et de 4,5 mètres sur la rue André-Giguère, et ❹ la localisation des remises soit à 0,8 mètre de la ligne arrière du lot.

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la dérogation demandée en ce qui a trait à la localisation de deux (2) cases de stationnement dans la cour avant de l'avenue Sainte-Marianne considérant qu'elle souhaite une continuité des espaces verts en façade des immeubles donnant sur les cours avant des voies publiques, et plus particulièrement, de façon à conserver une symétrie avec le quartier résidentiel en face de l'avenue Sainte-Marianne.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

2018-07-458

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 694 avenue Saint-Alfred
Lot : 2 961 063 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la construction d'un abri d'auto dans la cour latérale droite à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale et de 4,6 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 2,0 mètres de la ligne latérale et de 6,0 mètres de la ligne avant tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 411 boulevard Taschereau Nord
Lots : 2 961 271 et 3 253 640 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître ❶ la localisation de la résidence actuelle construite en 1982 à une distance de 4,1 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 100-80 ainsi que ❷ la localisation de l'escalier extérieur détaché du bâtiment principal construit en 1985 à une distance de 0,3 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 100-80
- c) Propriété sise au 785 rue Marcoux
Lot : 2 962 386 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le remplacement du mur de soutènement en bois longeant la ligne arrière par un mur de soutènement en béton (coulé sur place) sur une longueur approximative de 21,5 mètres et d'une hauteur variant de 0,9 à 1,9 mètre, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 13.5.4.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise pas ce type de matériau
- d) Propriété sise au 570 avenue de la Sapinière
Lot : 3 254 006 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du garage accessoire construit en 1996 à une distance de 1,94 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque numéro 100-80
- e) Propriété sise au 430 route Chassé
Lot : 3 253 705 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage en cour avant donnant sur l'avenue Saint-Émile à une distance minimale de 6,0 mètres de la ligne de rue contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m), 3^e alinéa, du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales
- f) Propriété sise au 1199 boulevard des Peupliers
Lot : 3 652 849 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence actuelle (maison mobile) installée en 2006 à une distance de 4,44 mètres au lieu d'un minimum de 4,6 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 20 août 2018 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-459

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 40 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE le *Studio de Coiffure*, désirant effectuer des travaux d’affichage pour son établissement commercial sis au 40 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme, ayant étudié ce projet d’affichage, a émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU’en vertu de l’article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent l’installation de l’affiche suivante :

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 0,96 mètre carré sur potence située sur le mur latéral gauche de l’immeuble (visible sur la façade), composée d’une enseigne double faces non lumineuse en aluminium peinte de couleur « noir », face en sintra avec lettres 3D de couleur « blanc » avec façade de couleur « rouge ».*

Adopté à l’unanimité.

2018-07-460

ACHAT DE MOBILIER ET RECONFIGURATION DE POSTES DE TRAVAIL AU SERVICE D’URBANISME ET AU SERVICE DE L’INGÉNIERIE

ATTENDU QUE le Service d’urbanisme recommande l’achat de mobilier pour le poste de travail de l’agente de bureau du Service d’urbanisme ainsi que celui de la secrétaire multiservices;

ATTENDU QUE le Service d’urbanisme recommande l’achat de ce mobilier auprès du fournisseur *MAB Profil* représentant un coût de 4 343,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service d’urbanisme recommande également la réalisation par le fournisseur *MAB Profil* de certains travaux aux postes de travail actuels, et ce, représentant un coût de 450,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la soumission numéro CG-2280 datée du 18 juin 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service d’urbanisme à procéder à l’achat de mobilier auprès du fournisseur *MAB Profil*, plus particulièrement pour le poste de travail de l’agente de bureau du Service d’urbanisme ainsi que celui de la secrétaire multiservices, représentant un coût total de 4 343,00 \$, taxes en sus.

QUE conformément à la soumission numéro CG-2321 datée du 20 juin 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service d'urbanisme à faire réaliser, par le fournisseur *MAB Profil*, certains travaux aux postes de travail actuels de secrétariat des Services d'urbanisme et de l'ingénierie, représentant un coût total de 450,00 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes, représentant un montant de 4 793,00 \$, taxes en sus, soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 213.
Modification budgétaire numéro 8033.*

Adopté à l'unanimité.

2018-07-461

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL), SAISON ESTIVALE 2018**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 26 juin 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Claude Fortin* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2018.

QUE la rémunération de cette personne soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-462

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2018**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 26 juin 2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Marie-Claude Fortin* à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2018, et ce, depuis le 26 juin 2018.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-463

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DE LA RESTAURATION ET DES BARS

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars pour la période du 6 août 2018 au 5 août 2019.

QU'à ce titre, le salaire horaire de *madame Deblois* soit de 21,26 \$ pour chaque heure travaillée du 6 août 2018 au 31 décembre 2018, et ce, taux est indexé du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin du contrat à un minimum 2%, soit de 21,69 \$, et à un maximum de 3%, si l'IPC est supérieur à 2%.

QU'elle recevra, en plus, pour la durée du contrat, une rémunération de 16,22 \$ l'heure lorsqu'elle agira à titre de gestionnaire de salle et elle aura aussi droit aux pourboires.

QU'elle ait une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine pour la période du 6 août 2018 au 12 mai 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de *madame Deblois*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-464

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Daniel Voyer* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-465

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA RINGUETTE DE STE-MARIE
DE BEAUCE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Diane Cyr* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de *l'Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

2018-07-466

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2018 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-03-229, 2018-05-366 ET 2018-06-422)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2018-03-229, 2018-05-366 et 2018-06-422 adoptées lors des séances ordinaires des 12 mars, 14 mai et 11 juin 2018, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'ajout d'une ressource additionnelle;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018*, la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Gauthier, Samuel	Spécialiste sports	12,70 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun spécialiste.

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-03-229 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-467

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS AU PARC DROUIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'aménagement de jeux récréatifs au Parc Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'aménagement de jeux récréatifs au Parc Drouin.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-468

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC DROUIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'aménagement de jeux d'eau au Parc Drouin.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-469

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX (2) COMBOS COMPRESSEURS POUR LE CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat et l'installation de deux (2) combos compresseurs pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Industries Toromont ltée (CIMCO Réfrigération)	51 581,34 \$
BonairSD inc.	54 989,69 \$

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au fournisseur *Industries Toromont ltée (CIMCO Réfrigération)* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au fournisseur *Industries Toromont ltée (CIMCO Réfrigération)* pour l'achat et l'installation de deux (2) combos compresseurs Bitzer / moteur 60 HP pour le Centre Caztel, et ce, pour un montant de 51 581,34 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-470

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #7

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #7 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #7 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

Directive de changement #ODC-7 DCV-02 – Mise en place de 100 mm d'épaisseur de pierre nette 20 mm sous les estrades du terrain de baseball (quantité approximative de 80 m ²)	1 600,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 600,00 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus, soit déduit du crédit accordé par la résolution numéro 2018-05-380 applicable sur les dépenses du projet financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-471

AJOUT D'UN DÉGRILLEUR AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO DC-08, DE DIFFÉRENTS CRÉDITS ET DE REMBOURSEMENTS DE DÉPENSES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-557 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé le contrat pour l'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé à *Nordmec Construction inc.*, et ce, pour un montant total de 639 721,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-674 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, modifié la source de financement de la résolution numéro 2016-09-557;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-02-152 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, autorisé les directives de changement DC-01R1 et DC-02 représentant un montant supplémentaire de 4 034,92 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-05-415 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017, autorisé les directives de changement numéros DC-03, DC-05, DC-06 et révision à la hausse de l'item 1.3f) représentant un montant supplémentaire de 7 242,32 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-09-615 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, autorisé la directive de changement numéro DC-04 et révision à la baisse de l'item 1.3d) représentant un montant supplémentaire de 1 002,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-685 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, autorisé la directive de changement numéro DC-07 et révision à la hausse de l'item 1.3f) représentant un montant supplémentaire de 1 113,89 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, la directive de changement numéro DC-08, de différents crédits et de remboursements de dépenses ont été émis et approuvés par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement numéro DC-08, de différents crédits et de remboursements de dépenses dans le cadre des travaux d'ajout d'un dégrilleur au poste de pompage Chassé se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-08 Ajout d'une grille pare-oiseaux sur la sortie de ventilation du bâtiment	584,98 \$
Crédits pour les items suivants au bordereau de soumission : - 1.2f) – drain de fondation si requis (422,00 \$) - 1.3g) – raccordement du drain de fondation au regard si requis (385,00 \$) - 1.3c) – déblai 1 ^{re} classe au besoin – n'a pas été nécessaire (675,00 \$)	(1 482,00)\$
Crédit pour tourbe non installée (réf. ensemenement hydraulique)	(2 000,00)\$
Dépenses remboursées (crédits) : - Facture de <i>Proviro instrumentation inc.</i> pour le remplacement de la sonde qui a été coulée par erreur dans le béton par l'entrepreneur (1 435,00 \$) - Factures (2) de <i>Benoît Baillargeon inc.</i> pour un bris au moteur du dégrilleur (935,60 \$ + 346,90 \$ = 1 282,50 \$)	(2 717,50)\$
TOTAL (taxes en sus)	(5 614,52)\$

QUE ce crédit de 5 614,52 \$, taxes en sus, soit applicable aux dépenses du règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 219.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-472

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. (REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LOCATION POUR LES INSTALLATIONS DU CENTRE CAZTEL LORS DE L'ÉDITION 2018)

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2018 qui s'est tenue du 7 au 10 juin 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 880,71 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* afin de couvrir les frais de location pour les installations du Centre Caztel lors de l'édition 2018 qui s'est tenue du 7 au 10 juin 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-473

AIDE FINANCIÈRE / MOUVEMENT LÉONY HÉBERT

ATTENDU QUE le *Mouvement Léony Hébert* a, lors d'un souper-bénéfice tenu le 26 avril 2017 au Centre Caztel, encouru une dépense totalisant la somme de 7 580,19 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'organisme n'est pas en mesure de payer cette facture;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à prendre un arrangement avec ledit organisme;

ATTENDU QUE le *Mouvement Léony Hébert* est reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de procéder à la signature d'un protocole d'entente permettant audit organisme de payer la facture sur une plus longue période, et ce, sans avoir à en payer les intérêts;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme *Mouvement Léony Hébert* concernant le paiement de la facture 7FD000750 totalisant la somme de 7 580,19 \$, taxes incluses.

QUE l'entente inclut notamment le versement, par la Ville de Sainte-Marie, d'une aide financière de :

- 500,00 \$ pour l'année 2018 qui sera applicable directement sur le capital de la facture;
- 1 000,00 \$, le ou vers le 31 janvier 2019, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme démontre sa viabilité; cette somme sera également appliquée directement sur le capital de la facture.

QUE les intérêts soient annulés jusqu'au paiement final en 2019.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties identifiant les engagements spécifiques de la part de l'organisme, en plus de déterminer les variables sur lesquelles le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire se basera pour évaluer la viabilité de l'organisme.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226 et référence au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-474

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ (EMPLOYÉS DE BUREAU)

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour conclure une entente concernant le remplacement du titre du poste de secrétaire du Service de l'ingénierie par celui d'agent de bureau du Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE les parties jugent approprié de signer une lettre d'entente ratifiant cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer une lettre d'entente avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ concernant la convention collective des employés de bureau.

QUE les sommes à verser en vertu de cette entente soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédit du trésorier numéro 221.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-475

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ (COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE)

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour conclure une entente visant le changement d'échelon des employés temporaires;

ATTENDU QUE les parties jugent approprié de signer une lettre d'entente ratifiant cette entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer une lettre d'entente avec *l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ* concernant la convention collective des commis à la bibliothèque.

QUE les sommes à verser en vertu de cette entente soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédit du trésorier numéro 222.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-476

ATTRIBUTION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE suite à l'attribution du poste d'agente de bureau à temps complet au Service d'urbanisme à *madame Nathalie Roy*, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste de secrétaire au Service d'urbanisme;

ATTENDU QU'une seule salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Valérie Lecours* le poste de secrétaire à temps complet au Service d'urbanisme.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Lecours* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE *madame Lecours* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN NOUVEL INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

2018-07-477

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Claude Gosselin* à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Marie-Claude Gosselin* à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme conformément à la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *madame Gosselin* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe 4A de l'année 2018 de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 6 août 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Gosselin* une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-478

MODIFICATION DU TITRE DE LA FONCTION ACTUELLE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de sa structure organisationnelle, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement au Service d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de la fonction actuelle d'inspecteur en bâtiment et en environnement de monsieur André Audet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre de la fonction de *monsieur André Audet* et la remplace par « inspecteur en bâtiment et en environnement senior ».

QUE cette modification soit effective à compter du 4 juillet 2018 et n'entraîne aucune modification quant à la rémunération et aux responsabilités de *monsieur Audet*.

QU'à ce titre, la Ville de Sainte-Marie modifie la classe 3 de l'annexe B de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* de façon à tenir compte de cette nouvelle identification.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-479

VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (LOT 5 855 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MADAME CLAUDINE CYR ET MONSIEUR RICHARD MORNEAU

ATTENDU QUE *madame Claudine Cyr et monsieur Richard Morneau* ont, en date du 27 juin 2018, signé une promesse d'achat pour le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 539 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 732,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accepter ladite promesse d'achat pour lier juridiquement les parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la promesse d'achat signée par *madame Claudine Cyr et monsieur Richard Morneau* et leur vende le terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 855 539 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 732,2 mètres carrés, et ce, au prix de soixante-trois mille cinquante-deux dollars et soixante-quatorze cents (63 052,74 \$), taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît avoir reçu, lors de la signature de la promesse d'achat, un dépôt de garantie de deux mille dollars (2 000,00 \$) applicable sur le prix de vente. Le solde du prix de vente devra être payé à la signature du contrat de vente notarié.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2018-07-480

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS (FQCQ) / DROIT D'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 254 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SITE DES NEIGES USÉES)

ATTENDU QUE la *Fédération Québécoise des Clubs Quads* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, plus précisément le site des neiges usées, pour y offrir des cours de conduite de quad exigés par la loi, s'adressant aux adolescents et aux conducteurs qui transportent un passager sur un quad adapté;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, la *Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)* à utiliser une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, plus précisément le site des neiges usées, pour y offrir des cours de conduite de quad exigés par la loi, s'adressant aux adolescents et aux conducteurs qui transportent un passager sur un quad adapté.

QU'en dehors de ladite période, la *Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)* doit demander, par l'intermédiaire de l'instructeur, l'autorisation au Service des travaux publics avant d'utiliser ledit terrain pour y offrir ces cours de conduite.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité liée à l'utilisation par la *Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)* pour y offrir des cours de conduite et cette dernière devra souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000, \$ dans laquelle la Ville sera considérée une assurée additionnelle pour l'utilisation de ce terrain.

QUE si nécessaire, la greffière soit dûment autorisée à signer tout document officialisant ladite autorisation.

QUE cette autorisation puisse toutefois prendre fin sur présentation d'un préavis d'un (1) mois de la greffière de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2018-07-481

ATTENDU QUE suite à l'attribution du poste de secrétaire au Service d'urbanisme à *madame Valérie Lecours*, la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux dispositions de la convention collective, effectué un affichage du poste de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'une seule salariée a soumis sa candidature;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Joanie Pinet* le poste de secrétaire à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Pinet* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE *madame Pinet* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Une (1) personne pose une (1) question et émet des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 24.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.